

DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC027 Prise en application de l'article L.2122-22

Du Code général des collectivités territoriales

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et de locaux associatifs au stade Lapalus

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre des contraintes définies par le PPRT, la commune souhaite délocaliser les activités du club d'athlétisme sur le site du stade Lapalus ;

CONSIDERANT que ce projet implique la construction d'un bâtiment abritant les locaux nécessaires à l'activité du club d'athlétisme sur ce site :

CONSIDERANT que pour ces travaux, la commune doit être accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 3 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la proposition du cabinet d'architecture ESCALE ARCHITECTES, sis 37 rue Sébastien Gryphe à LYON (69007) est apparue la mieux-disante ;

CONSIDERANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: Un marché est conclu entre la commune et le cabinet ESCALE ARCHITECTES, sis 37 rue Sébastien Gryphe à LYON (69007)) pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de vestiaires et locaux associatifs au stade Lapalus ;

ARTICLE 2: Le montant provisoire de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est de 89 150,00 € HT soit un taux de rémunération fixé à 8,41 %. Ce montant intègre les missions de base ainsi que la mission OPC.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ARTICLE 3: La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 28 mois à compter de la date de notification du présent marché (y compris 1 an pour l'année de garantie de parfait achèvement);

ARTICLE 4: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

